

Demande de subvention

AIDES DEPARTEMENTALES A L'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES PERSONNES ÂGÉES EN SITUATION DE HANDICAP EN SORTIE D'INSALUBRITE

**DANS QUEL CADRE FAITES-VOUS CETTE DEMANDE ?
(COCHEZ UNE SEULE RÉPONSE)**

- Adaptation d'un logement pour personnes en situation de handicap
- Adaptation d'un logement pour personnes âgées (60 ans et plus) bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie
- Travaux de sortie d'insalubrité

FORMULAIRE A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

**Hôtel du département – service habitat
3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes cedex 1
Pour tout renseignement complémentaire :
02 40 99 12 82 ou 02 40 99 19 10**

Nom personne référente (si accompagnement par un opérateur) :

Espace rempli par l'administration

• Date de dépôt :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• Dossier N° ASTRE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT OU USUFRUITIER

Propriétaire occupant Usufruitier

M. Mme

Nom et Prénom : _____

Adresse :

Code postal : _____ Commune _____

MON LOGEMENT

Année de construction _____

Le logement a-t-il bénéficié d'une subvention dans les 5 dernières années ?

Non Oui

Si oui et si vous connaissez le n° de votre précédent dossier, merci de l'indiquer : _____

MES RESSOURCES (SE RÉFÉRER AUX BARÈMES DE RESSOURCES DE LA NOTICE)

Très modestes

Modestes (uniquement éligible lors de travaux de sortie d'insalubrité)

J'ai donné une procuration pour la perception des subventions

MES TRAVAUX CONCERNENT UNE SORTIE D'INSALUBRITE :

• COEFFICIENT D'INSALUBRITE : _____

• GAIN ÉNERGETIQUE (EN %) APRÈS TRAVAUX : _____

JE SOUHAITE ENGAGER LES TRAVAUX SUIVANTS :

- Adaptation / création sanitaires (douche, WC...),
- Monte personne / ascenseur intérieur,
- Barres de relèvement, mains courantes,
- Installation de volants roulants électriques
- Aménagements extérieurs (rampes d'accès, portail électrique),
- Création ou aménagement d'une chambre,
- Autres,

MON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		
Coût HT des travaux envisagés		€
Coût diagnostic ergothérapeute		€
Coût diagnostic thermique (dossier insalubrité)		€
Honoraires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		€
Autres (préciser)		€
TOTAL DEPENSES (TTC)	(A)	€
FINANCEMENTS (subventions)		
Département		€
ANAH	Aide travaux	€
	AMO	€
Prime Aide de solidarité écologique (ASE)		€
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)		€
Région		€
Commune ou Communauté de Communes		€
Caisses d'allocation familiale		€
Caisse de retraite		€
Autres (préciser)		€
TOTAL DES SUBVENTIONS	(B)	€
SOLDE APRES SUBVENTION (Reste à charge)		
Apport personnel ou prêt	(C)	€
TOTAL RESSOURCES (TTC)	(B+C=A)	€

JE M'ENGAGE A :

- Attendre, si possible, le courrier d'accord de subvention avant de démarrer les travaux.
Il est toutefois autorisé de démarrer les travaux une fois reçu l'accusé de réception du dossier complet. Mais seul le courrier d'accord garantit l'attribution de l'aide.
- Faire réaliser les travaux (fourniture et pose), conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et en justifier l'exécution, dans le délai de trois ans suivant la date de la décision de subvention,
- Être en possession des autorisations administratives préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction des dossiers en « secteur sauvegardé » (permis de construire ou déclaration de travaux).

JE RECONNAIS ETRE INFORMÉ QUE :

- Le non-respect des engagements, toute déclaration frauduleuse, entraînent l'annulation de cette aide et son reversement si elle a été payée. Le montant des sommes à reverser est établi en fonction du nombre d'années durant lesquels les engagements sont respectés,
- L'accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi ou de rejet de la demande de subvention qui sera prise par la Commission permanente du Conseil départemental,
- L'indication par le Département du montant de la subvention n'a pas de valeur contractuelle, le calcul définitif de cette aide étant réalisé au vu des factures produites à l'appui de la demande de paiement,
- L'écrêtement des aides publiques et sociales est fixé par l'ANAH.
- Tout bénéficiaire d'une subvention à l'amélioration de l'habitat privé dispose d'un délai de 4 ans pour présenter sa demande de versement . La subvention n'est donc plus valable au 31 décembre de la quatrième année qui suit son attribution.

JE CERTIFIE

Je soussigné, nom et prénom : _____,
propriétaire occupant ou usufruitier du logement cité dans ce dossier,

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

à _____ le _____

Signature